

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 1 de 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1	IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE
------------	---

Cette FDS est conforme aux réglementations suisses (l'ordonnance sur les produits chimiques) et européens à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 2015A0204530, 640201-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Graisse

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: ExxonMobil Petroleum & Chemical BV
Polderdijkweg
B-2030 ANTWERPEN
Belgique

Contact: Représentant exclusif en Suisse
Intertek (Schweiz) AG
Kagenstrasse 18
4153, Reinach BL, Suisse

Information technique sur le produit: 0800 561577
N° du fournisseur (standard): 0800 561577
Adresse internet pour les FDS: www.msds.exxonmobil.com
Courriel: swiss.representative@intertek.com

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence: +(41)-435082011 (CHEMTREC)
Centre antipoison: 145 (NATIONAL); +41 44 251 51 51 (INTERNATIONAL)

NUMERO NATIONAL SZID: Suisse 151766-21

RUBRIQUE 2	IDENTIFICATION DES DANGERS
------------	----------------------------

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 2 de 16

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3., H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/GHS]

Pictogrammes: Pas de pictogrammes

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger :

Environnement:

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Supplémentaire:

EUH208: Contient: N-PHENYL- 1-NAPHTHYLAMINE Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273: éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:

Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 3 de 16

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration *	Classification SGH/CLP	Limites de concentrations spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe
1,2,3-PROPANETRIOL	56-81-5	200-289-5	01-2119471987-18	1 - < 5%	VLEP	-
1,3-PROPANEDIOL, 2,2-BIS(HYDROXYMETHYL)-	115-77-5	204-104-9	01-2119473985-20	1 - < 5%	VLEP	-
N-PHENYL- 1-NAPHTYLAMINE	90-30-2	201-983-0	01-2119488704-27	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), STOT RE 2 H373	Skin Sens. 1B H317 1.03% ≤ C ≤ 100% ATE (ORAL) = 1625 MG/KG
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	128-37-0	204-881-4	01-2119565113-46	1 - < 2.5%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)	-
N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)-(Z)-GLYCINE	-	701-177-3	01-2119488991-20	0.1 - < 1%	Acute Tox. 4 H332, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 3 H412, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318	-
POLY-1, 2-DIHYDRO-2, 2, 4-TRIMETHYL-H-QUINOLEINE	26780-96-1	500-051-3	01-2119486783-23	1 - < 5%	[Acute Tox. 5 H303], [Aquatic Acute 3 H402], Aquatic Chronic 3 H412	-

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Rem.: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 4 de 16

RUBRIQUE 4

PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Dans des conditions normales d'emploi prévu, ce produit n'est pas susceptible de représenter un danger par inhalation.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Respiration superficielle, hypotension artérielle, bleuissement de la peau, convulsions, coma et jaunisse. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 5 de 16

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >204°C (399°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL:

Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Râcler le produit répandu avec des pelles et le mettre dans un conteneur adéquat en vue de son recyclage ou son élimination.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Récupérer par écremage.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
 Date de révision: 07 Feb 2023
 Numéro de révision: 3.00
 Page 6 de 16

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Rem.	Source
1,2,3-PROPANETRIOL	Fraction inhalable	VLE	100 mg/m3			VME
1,2,3-PROPANETRIOL	Fraction inhalable	VME	50 mg/m3			VME
1,3-PROPANEDIOL, 2,2-BIS(HYDROXYMETHYL)-		VME	10 mg/m3			ACGIH
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Inhalable, vapeur et aérosol	VLE	40 mg/m3			VME
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Inhalable, vapeur et aérosol	VME	10 mg/m3			VME
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Fraction inhalable et vapeur	VME	2 mg/m3			ACGIH
N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)-(Z)-GLYCINE	Fraction inhalable	VLE	0.2 mg/m3			VME
N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)-(Z)-GLYCINE	Fraction inhalable	VME	0.1 mg/m3			VME

Ordonnance sur la Protection contre les Substances et Préparations dangereuses avec référence à la liste des limites d'exposition du SUVA (Fond Suisse d'Assurance Accident)

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :
 SUVA

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 7 de 16

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. Les conditions de travail peuvent grandement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 8 de 16

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: Solide
Forme: Semi-fluide
Couleur: Brun
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation: Aucune donnée disponible / Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limite d'explosivité inférieure et supérieure: UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible
Point d'éclair [Méthode]: >204°C (399°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Viscosité cinématique: 100 cSt (100 mm²/sec) à 40°C [Huile de base] | >14 cSt (14 mm²/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Solubilité: Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité (à 15 °C): 0.9 [Méthode de test non disponible]
Densité de vapeur relative (Air=1): Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun
Caractéristiques des particules
Taille médiane des particules: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucun

9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

Aucune donnée disponible

9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ

Aucune donnée disponible

REMARQUE: Une majorité des propriétés physiques ci-dessus concerne l'huile contenue dans le produit.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
 Date de révision: 07 Feb 2023
 Numéro de révision: 3.00
 Page 9 de 16

RUBRIQUE 10	STABILITE ET REACTIVITE
-------------	-------------------------

- 10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.
- 10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.
- 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. CONDITIONS A EVITER:** Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie
- 10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:** Oxydants forts
- 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:** Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
-------------	-----------------------------

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes	

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 10 de 16

cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique. Basé sur l'évaluation des composants.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

TOXICITE DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITE AIGUE
N-PHENYL- 1-NAPHTYLAMINE	Mortalité par voie orale: DL50 1625 mg/kg (Rat)
POLY-1, 2-DIHYDRO-2, 2, 4-TRIMETHYL-H-QUINOLEINE	Mortalité par voie orale: DL50 3190 mg/kg (Rat)

11.2. INFORMATION SUR D'AUTRES DANGERS

11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne affectant la santé humaine..

11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

Les concentrations des composants dans cette formulation ne sont pas susceptibles de causer une sensibilisation cutanée, sur la base des tests sur les composants ou sur des formulations similaires .

Contient:

Huiles de base de synthèse: Sur la base d'études en laboratoire sur les mêmes produits ou des produits similaires, ne sont pas susceptibles de causer d'effets significatifs pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Non mutagènes ni génotoxiques. Non sensibilisantes lors de tests sur animaux et humains. N-phényl-1-naphtylamine (PAN) : une surexposition unique par voie orale peut entraîner des signes de cyanose, notamment maux de tête, respiration faible, vertiges, confusion, chute de tension artérielle, convulsions, coma, ictère. L'hématurie est possible suite à une irritation de la vessie et des reins, une anémie peut survenir ultérieurement. Chez l'animal de laboratoire, l'exposition répétée a causé des lésions du foie et des reins et une baisse de l'activité de la moëlle osseuse. La PAN non diluée est un sensibilisant cutané. Les essais sur l'homme avec des lubrifiants contenant 1.0% de PAN n'ont causé aucune réaction symptomatique d'une sensibilisation.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques.

Produit -- Susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Majorité des composants -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 11 de 16

Composants -- Susceptible d'être persistant.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Un composant -- Peu soluble dans l'eau, susceptible de couler vers le fond et migrer dans les sédiments.
Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.
Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre.
Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

RUBRIQUE 13	CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION
-------------	--

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

Code de déchet européen: 12 01 12*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

Élimination des emballages non nettoyés: Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER,

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 12 de 16

BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
--------------------	--

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

RUBRIQUE 15	INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
--------------------	------------------------------------

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants : ENCS, IECSC, PICCS, TCSI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
KECI (Korea Existing Chemical Inventory)	Des restrictions s'appliquent
NDSL	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):

Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
 Date de révision: 07 Feb 2023
 Numéro de révision: 3.00
 Page 13 de 16

ENREGISTREMENT DU PRODUIT-STATUT:

Lois et réglementations nationales:

Classe de danger pour l'eau WGK (Allemagne): 1 (selon AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22.6.2005: Ne pas éliminer ce produit dans les canalisations (systèmes d'égouts). Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Livrer ce produit à un site d'incinération des déchets privilégié ou à un point de collecte officiel et respecter la réglementation locale.

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), Etat le 23.8.2005:

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD): Il est interdit de stocker définitivement en décharge contrôlée des liquides pétroliers.

Ordonnance du 28.10.1998 sur la protection des eaux (OEaux): Ces produits sont sujets aux réglementations du 28.10.1998 sur la protection des eaux (OEaux).

Ordonnance du 27 février 1991 (Etat 1.7.2008) sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): Non réglementé par suisse Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (O sur les accidents majeurs, OPAM).

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------	---------------------

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AIIC	Inventaire australien des substances chimiques
AIHA (American Industrial Hygiene Association)	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
WEEL	
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100

Date de révision: 07 Feb 2023

Numéro de révision: 3.00

Page 14 de 16

	Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI (Korea Existing Chemical Inventory)	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
 [Acute Tox. 5 H303]: Susceptible d'être nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
 Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
 Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger
 Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
 Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger
 STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger
 Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
 [Aquatic Acute 3 H402]: Nocif pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
 Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
 Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Classification CLP Une information a été ajoutée.

Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.

Composition: Concentration - Note Une information a été ajoutée.

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100

Date de révision: 07 Feb 2023

Numéro de révision: 3.00

Page 15 de 16

GHS Classification environnemental Une information a été retirée.
GHS Dangers pour l'environnement Une information a été ajoutée.
GHS Dangers pour l'environnement Une information a été retirée.
GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été ajoutée.
GHS Conseils de prudence - Elimination Une information a été retirée.
GHS Conseils de prudence - Prévention Une information a été ajoutée.
GHS Conseils de prudence - Prévention Une information a été retirée.
GHS Mention d'avertissement Une information a été ajoutée.
GHS Mention d'avertissement Une information a été retirée.
GHS Symbole Une information a été ajoutée.
Phrase sur Organe Cible - GHS Une information a été retirée.
numéro en la base de données SZID Une information a été modifiée.
Rubrique 2 : SGH Mention concernant la sensibilisation Une information a été ajoutée.
Rubrique 2 : SGH Mention concernant la sensibilisation Une information a été retirée.
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.
Données européennes sur les Perturbateurs Endocriniens Annexe II Section 11 Une information a été ajoutée.
Données européennes sur les Perturbateurs Endocriniens Annexe II Section 12 Une information a été ajoutée.
Rubrique 13: Note déchet dangereux/réglementation européenne Une information a été modifiée.
Section 15: Suisse - Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) Une information a été modifiée.
Classe de danger pour l'eau (Allemagne) Une information a été modifiée.
Données européennes sur les Perturbateurs Endocriniens Annexe II Section 2 Une information a été ajoutée.
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0

PPEC: A

DGN: 2009815XCH (553427)

ANNEXE

Nom du produit: MOBILTEMP SHC 100
Date de révision: 07 Feb 2023
Numéro de révision: 3.00
Page 16 de 16

Annexe non requise pour ce produit.